

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 19 (1989)
Heft: 6

Rubrik: Plumes, poils et Cie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



PIERRE LANG

PLUMES, POILS ET CIE

Le show-bizz des 4 pattes

Photos Y. D.

Je ne crois pas qu'il faille s'indigner outre mesure de l'entrée en force des animaux dans le domaine du cinéma ou de la publicité. Si elle est plus apparente aujourd'hui qu'hier, cela est certainement dû au fait que l'animal, étant devenu une composante de notre environnement affectif, aide à vendre ou à distraire. La question est: est-il malheureux d'être utilisé comme une vulgaire vedette du show-bizz par des «producteurs» avisés? Très honnêtement, je ne le crois pas et cela pour plusieurs raisons. Autrefois le tournage de certains westerns relevait effectivement beaucoup plus de la boucherie que du 7^e art! Les jambes brisées des chevaux se comptaient par centaines, mais la mise au point de techniques nouvelles dans le tournage et surtout la surveillance efficace des ligues de protection animale ont mis un terme à ces pratiques cruelles. Ainsi d'ailleurs que la prise de conscience de nombreux acteurs qui refusent les scènes pouvant se révéler dangereuses pour l'animal.

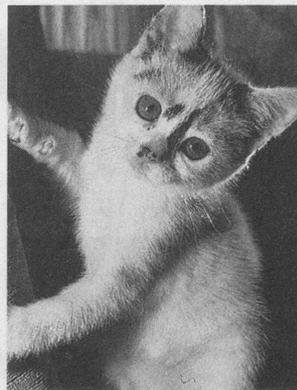
L'une des premières réussites fut certainement, en 1900, l'apparition d'un fox-terrier placé devant le pavillon d'un phonographe, littéralement fasciné par «la Voix de son maître». Ce dernier pouvant tout aussi bien être un ténor, une coloratura ou un orchestre symphonique... le chien écoutait! Mais c'est surtout le cinéma, bien avant l'Ours et le Grand Bleu, qui déclencha ce vedettariat de l'animal. Qui a oublié Rintintin ou Lassie? L'impact



émotionnel des aventures de cette chienne est encore tel que toutes les TV du monde puisent régulièrement dans la filmothèque de Lassie. Or, dans ce genre de réalisation, c'est justement la finesse du «jeu» de l'animal qui lui garantit les soins les plus attentifs de la part de ses employeurs. Pour être exact, on devrait même parler du jeu DES acteurs. Car en règle générale on utilise plusieurs animaux très semblables physiquement mais chacun se montrant plus ou moins doué pour telle ou telle action. Et l'habileté du metteur en scène fait que le public n'y voit que du feu.

Ces «acteurs» sont même syndiqués et le cahier des charges imposé aux réalisateurs est draconien. La durée des séances de prise de vues est mentionnée et même les heures de repas figurent sur le contrat! Sans compter les manifestations d'amitié que, spontanément, techniciens, acteurs et figurants témoignent à ces stars. Peut-être est-ce même cela qui contrarie le plus la vedette car on a beau être rhinocéros, ours ou chien, on peut avoir envie de répéter son rôle entre chaque prise!

P. L.



Théoriquement, une erreur peut souvent être rectifiée lorsque les hommes font preuve de raison et d'un peu de bonne volonté. Mais il en est une qui semble résister aux ans, provoquant bien des soucis aux amis des animaux. En effet notre Droit civil et pénal précise que «l'animal doit être considéré comme une chose que l'homme peut s'approprier et utiliser»...

Une «chose» dont le cœur bat...

Comment un texte officiel peut-il encore comporter une définition qui, dans l'esprit de tout être normal, a disparu depuis des siècles? Ce qui pouvait, éventuellement, s'expliquer par la méconnaissance du monde animal par nos aïeux ne devrait plus être de mise aujourd'hui. Des parlementaires l'ont bien compris puisqu'en mars 78 était adoptée une loi concernant les problèmes de protection de toutes les espèces vivantes, bel et bien désignées sous le vocable d'Animaux et non de «choses» comme le mentionne notre Droit civil. Donc l'on pouvait raisonnablement espérer que l'attitude des autorités s'en trouverait modifiée mais l'on découvre malheureusement qu'il n'en est rien. Ce qui provoque les problèmes que rencontre actuellement la SPA du canton de Vaud en ce qui concerne le placement de certains animaux. Théoriquement, un chat trouvé puis conduit au refuge de la société ne peut – légalement – être définitivement adopté avant un délai de 5 ans! Cela veut dire que, Vous, bonne âme qui vous laissez attendrir par le regard implorant de l'un de ces abandonnés, n'êtes abso-

lument pas certaine de le conserver sa vie durant alors qu'au bout de quelques semaines déjà il a su se faire aimer. A tout instant, l'ancien propriétaire peut se manifester, réclamer son «bien» et vous devrez vous résoudre – le cœur en morceau – à le lui rendre.

C'est donc contre cette législation aberrante que Samuel Debrot, le dévoué président de la SVPA, doit se battre. Il dénonce cette conception de traitement pratiqué à l'égard de ces animaux qui savent si bien égayer nos solitudes ou amener le sourire sur le visage d'un enfant. Ce que certains fonctionnaires refusent d'admettre est que la situation a changé, que l'on a appris à respecter un monde animal sans lequel nous pouvons de moins en moins vivre.

Un vieux fer à repasser découvert au détour d'un chemin deviendra (si vous le souhaitez vraiment...) votre propriété au bout d'un laps de temps beaucoup plus court que celui imposé pour un chat. Et pourtant cette ferraille rouillée sera certainement toujours incapable de sauter sur vos genoux pour vous prodiguer une caresse. Une vraie chose quoi!

P. L.